



**BNP PARIBAS**

APAC FP TASSIGNY

TSA 50226  
94729 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX  
Téléphone : 01.60.95.45.53

Référence :  
30004013330006092743477/1YV/68723

01333 01333

024851000210



**Mlle GLASER SARAH MAUD  
IMMEUBLE ALINA  
PASSAGE AUGUSTIN RICHOU  
11200 LEZIGNAN CORBIERES**

le 20 juin 2011

Mademoiselle,

Je suis heureux de vous donner notre accord sur le crédit que vous nous avez demandé et dont les caractéristiques initiales sont les suivantes :

- **montant : 35000,00 euros sur une durée de 10 ans,**
- **taux d'intérêt fixe : 3,88 % l'an (hors frais).**
- **règlements mensuels (après versement du crédit) : 352,37 euros**
- **date des règlements : le 10 de chaque mois**

Ce crédit vous permet notamment :

- de modifier vos règlements à la hausse comme à la baisse
- de suspendre le versement de vos échéances
- d'en demander son report sur une nouvelle acquisition

Vous trouverez ci-joint le dossier de votre financement qui contient :

- **notre offre de crédit détaillée accompagnée :**
  - du tableau d'amortissement.
- **une fiche d'information européenne standardisée**, qui synthétise les principales caractéristiques de notre offre de crédit. Nous avons en effet choisi d'adhérer au Code européen de conduite volontaire des prêteurs dans le but de mieux informer nos clients.
- **une lettre d'acceptation et le mode d'emploi** sur la façon de compléter et de signer la lettre d'acceptation

Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours prévu par le code de la consommation.

**Passé ce délai, je vous remercie de nous retourner rapidement et exclusivement par voie postale, la lettre d'acceptation complétée et signée.**

Je vous adresserai alors une lettre d'accusé de réception qui vous précisera la date d'ouverture de votre compte et communiquerai à votre notaire toutes les informations qui lui seront nécessaires pour la rédaction de l'acte de crédit. **Vous devez le contacter dès que possible, muni du présent dossier, afin de lui fournir les éléments qu'il vous indiquera.**

En espérant que notre proposition de financement vous permettra de réaliser rapidement votre projet, je vous prie de croire, Mademoiselle, en mes sentiments les meilleurs.

BNP PARIBAS

Papier issu de forêts gérées durablement - 100 % PEFC - PEFC/10-31-1483





**SOMMAIRE**

DESCRIPTION DE VOTRE CREDIT ..... 1

VOTRE SITUATION PERSONNELLE ET VOTRE PROJET ..... 1

OUVERTURE D'UN COMPTE INTERNE POUR GERER VOTRE CREDIT ..... 2

REMBOURSEMENT DE VOTRE CREDIT ..... 2

MODIFICATION DE VOS REGLEMENTS A VOTRE DEMANDE ..... 3

SUSPENSION DE VOS REGLEMENTS A VOTRE DEMANDE ..... 4

CHARGES DE VOTRE CREDIT ..... 4

REMBOURSEMENT ANTICIPE ..... 5

VERSEMENT DE VOTRE CREDIT ..... 5

GARANTIE(S) ET/OU ASSURANCE(S) RETENUE(S) POUR VOTRE CREDIT ..... 6

DEFINITION ET CONSEQUENCES DE LA DEFAILLANCE ..... 6

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU CODE DE LA CONSOMMATION ..... 7

AUTRES CONDITIONS DU CREDIT ..... 7

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE VOTRE CREDIT EN EUROS ..... 9

Papier issu de forêts gérées durablement - 100 % PEFC - PEFC/10-31-1493





GLASER SARAH MAUD  
30004013330006092743477

20 juin 2011

**VOTRE OFFRE DE CREDIT**

Cette offre soumise au droit français, est faite à :

Mademoiselle GLASER SARAH MAUD  
IMMEUBLE ALINA  
PASSAGE AUGUSTIN RICHOU  
11200 LEZIGNAN CORBIERES FRANCE

ci-après dénommé l'emprunteur ou le bénéficiaire

Par : BNP PARIBAS  
dénommé ci-après le Prêteur,

Au vu des déclarations figurant dans la demande de prêt et de celles reprises ci-après.

**DESCRIPTION DE VOTRE CREDIT**

Le montant du prêt est de 35000,00 euros.

La durée est égale à 10 ans

L'objet est le suivant : Achat dans l'ancien d'une maison à usage de résidence principale, à 34210 AZILLANET 5060  
RTE DE MINERVE

**VOTRE SITUATION PERSONNELLE ET VOTRE PROJET**

Vos déclarations concernant votre état civil et le financement de votre projet sont reprises ci-dessous :

- GLASER SARAH MAUD née le 28 juillet 1973 à PARIS 16 (75), célibataire
  
- Le coût de l'opération s'élève à 100000,00 euros.
- Le financement est assuré exclusivement au moyen du présent prêt.
- Votre apport personnel est de 65000,00 euros.
- Le crédit vous est consenti en considération des déclarations et informations que vous avez communiquées au Prêteur, relatives à votre situation personnelle, votre projet et votre capacité de remboursement. Vous vous engagez donc à signaler au Prêteur tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'état civil ou de situation professionnelle.
  
- Le Prêteur rappelle à l'emprunteur que les termes de la présente offre ne peuvent pas faire l'objet de ratures ou de modifications, lesquelles seraient en tout état de cause inapplicables.



GLASER SARAH MAUD  
30004013330006092743477

## **OUVERTURE D'UN COMPTE INTERNE POUR GERER VOTRE CREDIT**

Dès réception de votre acceptation de l'offre, le Prêteur ouvrira un compte interne à votre nom pour gérer votre crédit. Ce compte ne constitue pas un compte de dépôt. Y seront inscrits :

- \* au crédit,
    - vos règlements, valeur au jour de la réception des fonds par le Prêteur.
  - \* au débit,
    - les versements effectués par le Prêteur au titre du versement du crédit, valeur à la date d'émission des règlements
    - les intérêts, valeur au jour de l'arrêté de compte
- La date d'arrêté de compte est fixée au 10 de chaque mois.

## **REMBOURSEMENT DE VOTRE CREDIT**

### **\* MONTANT DE VOS REGLEMENTS MENSUELS**

- De la date d'ouverture du compte jusqu'au premier versement du crédit, vous n'aurez aucun autre règlement à effectuer.

La commission d'ouverture de 350,00 euros est payable à l'échéance suivant immédiatement la première utilisation du crédit.

- Après versement du crédit, vos règlements seront d'un montant de 352,37 euros

### **\* REAJUSTEMENT DU REMBOURSEMENT DU SOLDE DEBITEUR**

Vos échéances ont été calculées en supposant un versement total du crédit en une fois, à la date d'arrêté de compte et en partant du principe que tous vos règlements seront effectués à bonne date selon les conditions fixées initialement. Conformément au tableau d'amortissement prévisionnel joint en annexe, leur montant doit vous permettre de rembourser en totalité le solde débiteur de votre compte, sur la durée prévue de 10 ans. La non-réalisation d'une de ces hypothèses entraînera un réajustement du dernier règlement ou une variation, en plus ou en moins, du nombre des règlements.

### **\* EVOLUTION DU SOLDE DEBITEUR DE VOTRE COMPTE**

Après versement total du crédit, nous vous adresserons un nouveau tableau d'amortissement qui vous permettra de suivre l'évolution réelle de votre solde débiteur.

### **\* DATES DE VOS REGLEMENTS :**

Vos règlements sont exigibles à la date d'arrêté de compte, soit le 10 de chaque mois. Un courrier vous avisera du mois du premier règlement.

### **\* MODE DE PAIEMENT**

Par débit au compte ouvert ou susceptible d'être ouvert au nom de l'un ou des emprunteurs.



GLASER SARAH MAUD  
30004013330006092743477

## MODIFICATION DE VOS REGLEMENTS A VOTRE DEMANDE

Au terme des 24 premiers mois suivant la première échéance de remboursement, puis annuellement à chaque date anniversaire, vous pourrez demander la modification du montant de vos règlements dans les conditions suivantes :

- l'augmentation du montant de l'échéance ne pourra être inférieure à 2,00 % du montant de la dernière échéance de remboursement, ce qui aura pour conséquence d'entraîner une diminution de la durée initiale de remboursement du prêt.
- la diminution de l'échéance ne pourra être inférieure à 2,00 % du montant de la dernière échéance de remboursement
- la durée totale de remboursement calculée sur les bases de ce nouveau montant ne peut être supérieure de plus de 24 mois de la durée initiale.
- un délai minimum de 12 mois s'est écoulé entre deux modifications.

Toute demande de modification du montant des échéances de remboursement du prêt ne sera prise en compte que si elle est adressée par écrit à l'agence de la banque où sera comptabilisé le présent prêt au moins 15 jours avant l'amortissement suivant chaque date anniversaire.

En cas de demande d'augmentation du montant des échéances de remboursement du prêt supérieure à 10 % du montant de la dernière échéance, l'emprunteur devra justifier au prêteur de sa capacité de remboursement. Le prêteur pourra notamment s'opposer à toute demande qui lui paraîtrait anormale, compte tenu de la capacité de remboursement de l'emprunteur.

La modification du montant des échéances de remboursement ainsi demandée prendra effet à compter du premier amortissement suivant la date anniversaire.

Dans les deux cas, le prêteur communiquera aux bénéficiaires un tableau d'amortissement calculé en fonction de ce nouveau montant.

Dans tous les cas de modification définis ci-dessus, aucune modification, ne pourra intervenir si le ou un des bénéficiaires a enregistré un incident de paiement dans les 18 mois précédant la demande.



GLASER SARAH MAUD  
30004013330006092743477

## SUSPENSION DE VOS REGLEMENTS A VOTRE DEMANDE

Au terme des 24 premiers mois suivant la première échéance de remboursement, vous pourrez demander la suspension totale du montant de vos règlements dans les conditions suivantes :

- cette suspension de remboursements qui pourra être répartie en plusieurs périodes, ne pourra être supérieure à 12 mois sur toute la durée du crédit.
- La durée de chaque période de suspension des remboursements ne pourra être inférieure à 3 mois.
- En outre, il est précisé qu'une période de remboursements effectifs de 18 mois devra séparer chaque période de suspension des remboursements.

Les intérêts dus au titre de chaque période de suspension des remboursements viendront s'ajouter aux sommes restant dues à la date de suspension, permettant ainsi de définir le montant des échéances de la nouvelle période de remboursement en fonction de la durée du crédit restant à courir.

Le prêteur communiquera aux bénéficiaires un nouveau tableau d'amortissement calculé en fonction de ce nouveau montant.

Au cas où la demande de suspension aurait pour conséquence une augmentation du montant des échéances du prêt supérieure à 10,00 % du montant de la dernière échéance, l'emprunteur devra justifier au prêteur de sa capacité de remboursement. Le prêteur pourra notamment s'opposer à toute demande qui lui paraîtrait anormale, compte tenu de la capacité de remboursement de l'emprunteur.

Lors de la demande de suspension, les emprunteurs pourront opter pour une diminution du montant de l'échéance de remboursement, faculté offerte à l'article "Modification de vos règlements à votre demande" sans que l'augmentation de durée du crédit ne soit supérieure à 24 mois de la durée d'origine.

Dans tous les cas de modification définis ci-dessus, aucune modification, ne pourra intervenir si le ou un des bénéficiaires a enregistré un incident de paiement dans les 18 mois précédant la demande.

## CHARGES DE VOTRE CREDIT

Les charges de votre crédit comprennent les intérêts, les charges annexes et les frais d'acte.

Le taux d'intérêt fixe est de 3,88 % l'an.

Les charges annexes sont les suivantes :

- la prime d'assurance extérieure, estimée sur la base de l'assurance groupe d'un montant annuel de 87,48 euros
- la commission d'ouverture de crédit, d'un montant de 350,00 euros

Les charges annexes équivalent à un taux de 0,65 % l'an, en supposant le montant du crédit versé en totalité, en une seule fois, à une date d'arrêté de compte.

**Vous avez souscrit une assurance extérieure.**

L'incidence estimée du coût de cette assurance est de 0,44% l'an.

Les frais d'acte (honoraires du notaire, frais liés à la prise de garantie, taxes diverses) sont évalués entre 1,5 et 2 % du montant du crédit. Le montant exact vous sera indiqué par votre notaire, auquel vous les réglerez directement.

### \* TAUX EFFECTIF GLOBAL DE VOTRE CREDIT

Le taux effectif global est de  $3,88 \% + 0,65 \% = 4,53 \%$  l'an, soit un taux mensuel de 0,38 %,

L'incidence des frais d'acte sur ce taux est d'environ 0,35 % l'an.

Dans la mesure où vous n'avez pas pu nous communiquer le coût de votre assurance extérieure, nous avons estimé le coût à inclure dans le TEG sur la base de notre assurance groupe.



GLASER SARAH MAUD  
30004013330006092743477

\* **COUT TOTAL** : Le coût total de votre crédit (hors frais d'acte) est de 8508,54 euros.

## REMBOURSEMENT ANTICIPE

### \* MODALITES

Le remboursement total ou partiel de votre crédit peut être effectué à tout moment.  
Chaque remboursement anticipé partiel doit être égal au minimum à 10 % du montant initial sauf s'il s'agit de son solde.

Toute demande de remboursement anticipé partiel devra en outre faire l'objet d'un préavis minimum d'un mois adressé par simple lettre par l'emprunteur à la Banque en son Agence et ne pourra intervenir qu'à une date d'échéance d'amortissement.

En tout état de cause, ce remboursement anticipé donnera lieu à la perception de l'indemnité de remboursement prévue au paragraphe "Indemnité" sauf :

- en cas de vente du bien liée à un changement du lieu d'activité de l'emprunteur ou de son conjoint,
  - en cas de décès ou de cessation forcée d'activité de l'emprunteur ou de son conjoint,
- ce dont il devra être justifié au prêteur.

Lors d'un remboursement anticipé total, si le remboursement anticipé total du prêt est effectué pendant une période de suspension des mensualités, son montant sera celui indiqué sur le tableau d'amortissement remis aux bénéficiaires consécutivement à leur demande de suspension.

En cas de remboursement partiel anticipé, l'emprunteur aura la faculté de choisir entre les deux options suivantes :

- maintenir la durée de remboursement initialement prévue et en conséquence réduire le montant des mensualités
- maintenir le montant de la mensualité au plus proche sans toutefois le dépasser et en conséquence réduire la durée initialement prévue.

Cette modification déclenchera l'édition d'un nouveau tableau d'amortissement adressé à l'emprunteur.

En cas de vente amiable du bien financé, et hormis le cas où le solde du crédit serait transféré sur une nouvelle acquisition dans les conditions prévues au paragraphe "Transfert du crédit", l'emprunteur s'engage à procéder au remboursement anticipé de toutes les sommes restant dues sur le crédit.

### \* INDEMNITE

Lors du remboursement total ou partiel, vous aurez à régler une indemnité égale à un semestre d'intérêts calculés au taux du crédit sur le montant du remboursement, sans pouvoir excéder 3 % du solde débiteur du compte avant le remboursement.

## VERSEMENT DE VOTRE CREDIT

### \* QUAND, COMMENT ET A QUI EST VERSE LE CREDIT ?

Le versement du crédit aura lieu, après acceptation de l'offre pour le jour de la signature de l'acte.

Préalablement au versement, vous devrez investir votre apport personnel à hauteur de 65000,00 euros

Préalablement au versement, vous devrez produire :

- Le contrat d'assurance (délégation d'assurance) régularisé de Madame

Le montant de votre crédit sera mis à votre disposition par un virement de 35000,00 euros sur le compte CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS de Maître FAURE qui sera effectué sur demande de Maître FAURE.

### \* DELAI DU VERSEMENT :

Si, au terme d'un délai de 24 mois à compter de la date de premier versement du crédit, le crédit n'est pas totalement utilisé, nous nous réservons la possibilité d'en réduire le montant à la fraction utilisée.



GLASER SARAH MAUD  
30004013330006092743477

Le transfert de propriété des fonds prêtés s'opérera à votre profit à compter de leur versement total ou à chaque versement en cas de paiements fractionnés.

#### **GARANTIE(S) ET/OU ASSURANCE(S) RETENUE(S) POUR VOTRE CREDIT**

##### **\* A REGULARISER CHEZ VOTRE NOTAIRE**

Privilège de prêteur de deniers de rang 1 à hauteur de 35000,00 euros, sans concours sur l'immeuble objet de l'opération

Cette garantie devant faire l'objet d'un acte notarié, nous adresserons directement à votre notaire, Maître FAURE à SIRAN, les renseignements nécessaires à la préparation de son acte.

##### **\* ASSURANCE(S) EXTERIEURE(S)**

L'emprunteur peut souscrire une assurance extérieure auprès de l'assureur de son choix, à condition qu'elle présente un niveau de garantie équivalent à celui du contrat d'assurance de groupe proposé par le prêteur.

#### **GLASER SARAH MAUD**

- a souscrit volontairement une assurance extérieure auprès de ALTERNATIVE EMPRUNTEUR :
  - contre le risque Décès pour un capital de 35000,00 euros dont les modalités vous sont précisées par votre compagnie d'assurance
  - contre le risque de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie pour un capital de 35000,00 euros , dont les modalités vous sont précisées par votre compagnie d'assurance
  - contre le risque Incapacité Totale de travail pour un capital de 35000,00 euros , dont les modalités vous sont précisées par votre compagnie d'assurance
- et désigne le Prêteur comme bénéficiaire (par délégation ou clause bénéficiaire).

#### **DEFINITION ET CONSEQUENCES DE LA DEFAILLANCE**

L'emprunteur est réputé défaillant en cas de :

- renseignement personnel ou confidentiel inexact ayant une incidence sur l'objet du crédit ou le risque du prêteur
- fausse déclaration de sa part ayant une incidence sur l'objet du crédit ou le risque du Prêteur
- non-paiement à bonne date d'une somme quelconque due par lui, au titre du présent prêt.
- inexécution d'un engagement contractuel ayant une incidence sur l'objet du crédit ou le risque du prêteur
- non régularisation des garanties
- jugement de liquidation judiciaire de l'emprunteur
- exigibilité du(des) autre(s) prêt(s) accordé(s) parallèlement par le Prêteur pour financer la même opération

En cas de défaillance de l'emprunteur :

- le Prêteur peut exiger le remboursement immédiat du solde du compte, à l'issue d'un préavis de 15 jours, après une notification faite à l'emprunteur par lettre recommandée avec accusé de réception. Jusqu'à la date du règlement effectif, ce solde produit des intérêts de retard au taux du crédit lors de la défaillance ; en outre, le Prêteur perçoit une indemnité de 7 %, calculée sur le montant du solde rendu exigible,
- si le Prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du solde débiteur du compte, le taux du crédit est majoré de 3 points, jusqu'à reprise du paiement normal des règlements.

Aucune somme autre que celles mentionnées ci-dessus ne pourra être réclamée par le Prêteur à l'emprunteur, à l'exception en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

L'emprunteur en situation d'impayé pourra être inscrit au fichier de la Banque de France (F.I.C.P). Le droit d'accès et de rectification des informations contenues dans ce fichier pourra être exercé dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.



GLASER SARAH MAUD  
30004013330006092743477

## RAPPEL DES DISPOSITIONS DU CODE DE LA CONSOMMATION

Les dispositions rappelées ci-dessous figurent aux articles L 312-10 et 12 du code de la consommation.

### \* DELAIS DE REFLEXION ET D'ACCEPTATION DE L'OFFRE

Cette offre est soumise à votre acceptation, et le cas échéant, à celle des autres emprunteurs et des cautions. Pour nous donner votre accord, vous bénéficiez d'un délai de réflexion de 10 jours. Passé ce délai (le cachet de la poste faisant foi), vous nous retournerez par voie postale exclusivement, votre lettre d'acceptation après l'avoir complétée et signée. A réception de votre accord, nous vous adresserons un récépissé.

Les conditions de cette offre sont valables pendant 30 jours à dater de sa réception par vous-même. En l'absence d'une réponse de votre part à l'expiration de ce délai, nous ne serions pas tenus de maintenir notre offre.

### \* CONDITION RESOLUTOIRE DE L'OFFRE

Si le contrat constatant l'opération qui doit être financée par le présent crédit, n'était pas signé dans un délai de quatre mois, à compter de l'acceptation de l'offre, nous ne serions pas tenus de maintenir les conditions de celle-ci.

Vous auriez alors à rembourser la totalité des sommes que nous aurions déjà effectivement versées, ainsi que les intérêts y afférents.

En outre, vous seriez redevable de frais d'étude, d'un montant de 0,75 % du crédit, avec un maximum de 150,00 euros.

## AUTRES CONDITIONS DU CREDIT

### \* ASSURANCE INCENDIE

Le prêteur ne fait pas, de la souscription d'une assurance incendie sur l'immeuble financé, une condition d'octroi du crédit. Il attire néanmoins l'attention de l'emprunteur sur l'intérêt que représente, pour lui, la souscription d'une telle assurance en cas d'incendie.

### \* DOMICILIATION DES REVENUS

Vous vous engagez à domicilier vos revenus sur votre compte BNPP pendant toute la durée de votre crédit.

### \* TRANSFERT DU CREDIT

Si vous vendez le bien financé par le présent crédit pour en acheter un autre, votre crédit peut à votre demande être reporté sur votre nouvelle acquisition à condition que le remboursement de votre crédit se soit déroulé sans aucun incident de paiement et sous réserve d'étude et d'acceptation du Prêteur.

Le présent crédit vous est strictement personnel et ne peut pas être transféré à une autre personne.

### \* FACTURATION DES SERVICES DE GESTION

Le transfert, la modification de vos règlements à votre demande, ainsi que toutes les modifications apportées aux conditions initiales du prêt que vous demanderez et qui seront acceptées par le Prêteur seront soumises à facturation selon la tarification en vigueur. Il en est de même pour toute demande de prestation de votre part ou toute recherche d'adresse vous concernant.

### \* TRAITEMENT DES DONNEES



GLASER SARAH MAUD  
30004013330006092743477

Les données personnelles recueillies dans le présent document sont obligatoires pour l'octroi du crédit. Elles seront utilisées pour les nécessités de la gestion interne de BNP Paribas et de l'assureur (1), pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires ou encore pour les actions commerciales des sociétés du groupe BNP Paribas (2).

Le responsable du traitement est BNP Paribas.

Ces données personnelles sont principalement utilisées par BNP Paribas pour les finalités suivantes : gestion du crédit, prospection, animation commerciale, études statistiques et lutte contre le blanchiment des capitaux et lutte contre le financement du terrorisme.

Ces données personnelles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne pour le compte de BNP Paribas, ou à toute société du groupe BNP Paribas pour leur utilisation en vue de propositions commerciales. Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union Européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place. Le détail de ces règles et des informations relatives au transfert est disponible sur simple demande adressée à CFFRCA1, 75450 PARIS CEDEX 09.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par courrier adressé à BNP Paribas, CFFRCA1, 75450 Paris cedex 09.

L'emprunteur autorise expressément BNP Paribas, pendant toute la durée du crédit, à communiquer les données personnelles le concernant aux prestataires de service et aux sous-traitants qui exécutent dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne pour le compte de BNP Paribas certaines tâches matérielles et techniques, aux sociétés de recouvrement chargées d'effectuer pour le compte de BNP Paribas des opérations de recouvrement, aux sociétés de caution mutuelle intervenant, le cas échéant, à titre de caution dans le présent crédit.

Toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude.

Par ailleurs, dans l'éventualité où BNP Paribas procéderait, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, au nantissement, à la mise en gage ou à la cession en pleine propriété de créances du crédit, l'emprunteur donne d'ores et déjà son accord pour que l'ensemble des informations le concernant puisse être transféré au(x) bénéficiaire(s) du nantissement et/ou de la garantie et/ou au(x) cessionnaire(s) et ce à la condition qu'elles soient strictement nécessaires à la gestion desdites créances.

Au cours de la relation bancaire l'emprunteur pourra modifier à tout moment son choix, concernant la réception ou non de sollicitations commerciales en vue de la présentation des produits et services de la Banque ou de ceux proposés par les sociétés du groupe BNP Paribas, par courrier adressé à BNP Paribas, CFFRCA1, 75450 PARIS CEDEX 09, en précisant le mode de sollicitation refusé (courrier papier, appel téléphonique, etc....) et en indiquant si cette opposition concerne l'ensemble du groupe BNP Paribas ou uniquement les filiales du groupe BNP Paribas. L'emprunteur pourra également refuser de participer à des enquêtes ou des sondages en écrivant à la même adresse.

(1) A ce jour, Cardif Assurance Vie, SA au capital de 514 196 688 Eur, 732 028 154 RCS Paris, siège social : 1, boulevard Haussmann, 75009 Paris et Cardif Assurances - Risques Divers, SA au capital de 12 480 000 Eur, 308 896 547 RCS Paris, siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris, Entreprises régies par le Code des assurances.

(2) La liste des sociétés du groupe BNP Paribas est disponible sur simple demande écrite à l'adresse suivante : BNP Paribas, CFFRCA 1, 75450 Paris Cedex 09.

BNP PARIBAS





GLASER SARAH MAUD  
30004013330006092743477

**TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE VOTRE CREDIT EN EUROS**  
(ne peut en aucun cas tenir lieu de justificatif pour déductions fiscales)

Ce tableau prévisionnel est établi en supposant que :

- l'ouverture du compte et le versement total du crédit aient lieu en une seule fois, au même moment, le 10 d'un mois (jour que vous avez choisi pour vos règlements).
- tous les règlements soient effectués à bonne date selon les conditions fixées initialement.

Il ne comprend pas :

- la commission d'ouverture
- la prime d'assurance extérieure

Pour tenir compte de la date réelle d'ouverture de compte et du versement du crédit en une ou plusieurs fois, nous vous adresserons, à chaque nouvelle utilisation et jusqu'au versement total du crédit, un avis vous donnant le montant exact du règlement attendu.

Rang des échéances	Montant des échéances	Amortissement	Intérêts	Primes assurance	Solde dû après règlement de l'échéance
1	352,37	239,20	113,17		34760,80
2	352,37	239,98	112,39		34520,82
3	352,37	240,75	111,62		34280,07
4	352,37	241,53	110,84		34038,54
5	352,37	242,31	110,06		33796,23
6	352,37	243,10	109,27		33553,13
7	352,37	243,88	108,49		33309,25
8	352,37	244,67	107,70		33064,58
9	352,37	245,46	106,91		32819,12
10	352,37	246,25	106,12		32572,87
11	352,37	247,05	105,32		32325,82
12	352,37	247,85	104,52		32077,97
13	352,37	248,65	103,72		31829,32
14	352,37	249,46	102,91		31579,86
15	352,37	250,26	102,11		31329,60
16	352,37	251,07	101,30		31078,53
17	352,37	251,88	100,49		30826,65
18	352,37	252,70	99,67		30573,95
19	352,37	253,51	98,86		30320,44
20	352,37	254,33	98,04		30066,11
21	352,37	255,16	97,21		29810,95
22	352,37	255,98	96,39		29554,97
23	352,37	256,81	95,56		29298,16
24	352,37	257,64	94,73		29040,52
25	352,37	258,47	93,90		28782,05
26	352,37	259,31	93,06		28522,74
27	352,37	260,15	92,22		28262,59
28	352,37	260,99	91,38		28001,60
29	352,37	261,83	90,54		27739,77
30	352,37	262,68	89,69		27477,09
31	352,37	263,53	88,84		27213,56



GLASER SARAH MAUD  
30004013330006092743477

Rang des échéances	Montant des échéances	Amortissement	Intérêts	Primes assurance	Solde dû après règlement de l'échéance
32	352,37	264,38	87,99		26949,18
33	352,37	265,23	87,14		26683,95
34	352,37	266,09	86,28		26417,86
35	352,37	266,95	85,42		26150,91
36	352,37	267,82	84,55		25883,09
37	352,37	268,68	83,69		25614,41
38	352,37	269,55	82,82		25344,86
39	352,37	270,42	81,95		25074,44
40	352,37	271,30	81,07		24803,14
41	352,37	272,17	80,20		24530,97
42	352,37	273,05	79,32		24257,92
43	352,37	273,94	78,43		23983,98
44	352,37	274,82	77,55		23709,16
45	352,37	275,71	76,66		23433,45
46	352,37	276,60	75,77		23156,85
47	352,37	277,50	74,87		22879,35
48	352,37	278,39	73,98		22600,96
49	352,37	279,29	73,08		22321,67
50	352,37	280,20	72,17		22041,47
51	352,37	281,10	71,27		21760,37
52	352,37	282,01	70,36		21478,36
53	352,37	282,92	69,45		21195,44
54	352,37	283,84	68,53		20911,60
55	352,37	284,76	67,61		20626,84
56	352,37	285,68	66,69		20341,16
57	352,37	286,60	65,77		20054,56
58	352,37	287,53	64,84		19767,03
59	352,37	288,46	63,91		19478,57
60	352,37	289,39	62,98		19189,18
61	352,37	290,32	62,05		18898,86
62	352,37	291,26	61,11		18607,60
63	352,37	292,21	60,16		18315,39
64	352,37	293,15	59,22		18022,24
65	352,37	294,10	58,27		17728,14
66	352,37	295,05	57,32		17433,09
67	352,37	296,00	56,37		17137,09
68	352,37	296,96	55,41		16840,13
69	352,37	297,92	54,45		16542,21
70	352,37	298,88	53,49		16243,33
71	352,37	299,85	52,52		15943,48
72	352,37	300,82	51,55		15642,66
73	352,37	301,79	50,58		15340,87
74	352,37	302,77	49,60		15038,10



GLASER SARAH MAUD  
30004013330006092743477

Rang des échéances	Montant des échéances	Amortissement	Intérêts	Primes assurance	Solde dû après règlement de l'échéance
75	352,37	303,75	48,62		14734,35
76	352,37	304,73	47,64		14429,62
77	352,37	305,71	46,66		14123,91
78	352,37	306,70	45,67		13817,21
79	352,37	307,69	44,68		13509,52
80	352,37	308,69	43,68		13200,83
81	352,37	309,69	42,68		12891,14
82	352,37	310,69	41,68		12580,45
83	352,37	311,69	40,68		12268,76
84	352,37	312,70	39,67		11956,06
85	352,37	313,71	38,66		11642,35
86	352,37	314,73	37,64		11327,62
87	352,37	315,74	36,63		11011,88
88	352,37	316,76	35,61		10695,12
89	352,37	317,79	34,58		10377,33
90	352,37	318,82	33,55		10058,51
91	352,37	319,85	32,52		9738,66
92	352,37	320,88	31,49		9417,78
93	352,37	321,92	30,45		9095,86
94	352,37	322,96	29,41		8772,90
95	352,37	324,00	28,37		8448,90
96	352,37	325,05	27,32		8123,85
97	352,37	326,10	26,27		7797,75
98	352,37	327,16	25,21		7470,59
99	352,37	328,22	24,15		7142,37
100	352,37	329,28	23,09		6813,09
101	352,37	330,34	22,03		6482,75
102	352,37	331,41	20,96		6151,34
103	352,37	332,48	19,89		5818,86
104	352,37	333,56	18,81		5485,30
105	352,37	334,63	17,74		5150,67
106	352,37	335,72	16,65		4814,95
107	352,37	336,80	15,57		4478,15
108	352,37	337,89	14,48		4140,26
109	352,37	338,98	13,39		3801,28
110	352,37	340,08	12,29		3461,20
111	352,37	341,18	11,19		3120,02
112	352,37	342,28	10,09		2777,74
113	352,37	343,39	8,98		2434,35
114	352,37	344,50	7,87		2089,85
115	352,37	345,61	6,76		1744,24
116	352,37	346,73	5,64		1397,51
117	352,37	347,85	4,52		1049,66

Papier issu de forêts gérées durablement - 100 % PEFC - PEFC/10-31-1493 PEFC



GLASER SARAH MAUD  
30004013330006092743477

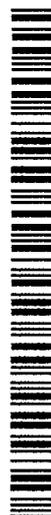
Rang des échéances	Montant des échéances	Amortissement	Intérêts	Primes assurance	Solde dû après règlement de l'échéance
118	352,37	348,98	3,39		700,68
119	352,37	350,10	2,27		350,58
120	352,37	351,24	1,13		0,00



GLASER SARAH MAUD  
30004013330006092743477**FICHE EUROPEENNE D'INFORMATION STANDARDISEE**

L'information standardisée ci-après fait partie intégrante de l'Accord européen sur un code de conduite volontaire relatif à l'information précontractuelle concernant les prêts au logement, dont vous pouvez demander un exemplaire à votre prêteur.

RUBRIQUE	DESCRIPTION
<b>Remarques préliminaires</b>	Le présent document ne constitue pas une offre juridiquement contraignante.  Les données chiffrées sont fournies de bonne foi, pour donner une représentation exacte de l'offre que pourrait faire le prêteur dans les conditions actuelles prévalant sur le marché et sur la base des informations fournies. Ces données peuvent toutefois fluctuer en fonction de l'évolution du marché.  La communication de ces informations n'oblige pas le prêteur à octroyer un crédit.
<b>1. Prêteur</b>	BNP PARIBAS 16 BD DES ITALIENS - 75009 PARIS
<b>2. Description du produit</b>	Prêt Amortissable à Taux Fixe - Privilège de prêteur de deniers Prise en compte de votre apport personnel 65000,00 euros.
<b>3. Taux d'intérêt nominal</b>	Taux fixe pendant toute la durée du crédit : 3,88 % l'an
<b>4. Taux effectif global</b>	Le taux effectif global (hors frais d'acte) est de 4,53 % l'an
<b>5. Montant du crédit consenti et devise</b>	35000,00 euros.
<b>6. Durée du prêt au logement</b>	La durée est égale à 10 ans
<b>7. Nombre et périodicité des versements</b>	Nombre de versements mensuels : 120 à compter du déblocage des fonds.
<b>8. Montant de chaque versement pour un prêt au logement avec amortissement du principal</b>	- pendant 120 mois : 352,37 euros
<b>9. Pour les prêts au logement par reconstitution :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>montant de chaque paiement périodique d'intérêts</li><li>montant de chaque versement périodique à la structure de reconstitution</li></ul>	Néant
<b>10. Frais additionnels non récurrents, le cas échéant</b>	- Commission d'ouverture : 350,00 euros - Frais d'acte : évalués entre 1,5 et 2 % du montant du crédit.
<b>11. Frais additionnels récurrents (non inclus au point 8)</b>	- Assurance extérieure couvrant la personne de l'emprunteur.
<b>12. Remboursement anticipé</b>	Possibilité de Remboursement Anticipé Total ou Partiel (minimum 10% du montant initial) à tout moment.  Dans tous les cas où une indemnité de remboursement est prévue, elle est égale à un semestre d'intérêts calculés au taux du crédit en vigueur sur le montant du remboursement, sans pouvoir excéder 3 % du solde débiteur du compte avant le remboursement.
<b>13. Dispositif de recours interne</b>	BNP Paribas ACI : CIP05A1 75450 PARIS CEDEX 09
<b>14. Tableau d'amortissement illustratif</b>	Un tableau d'amortissement prévisionnel figure en annexe de l'offre de crédit ci-jointe
<b>15. Obligation de domicilier son compte bancaire et son salaire auprès du prêteur</b>	L'emprunteur s'engage à ouvrir un compte auprès de BNP Paribas. Il lui est demandé d'y domicilier ses revenus salariaux ou tirés de son activité professionnelle.



GLASER SARAH MAUD  
30004013330006092743477





GLASER SARAH MAUD  
30004013330006092743477

## COMMENT REpondre A NOTRE OFFRE DE CREDIT

### UNE LOI POUR VOUS INFORMER ET VOUS PROTEGER

Le code de la consommation garantit l'information et la protection de toute personne intervenant dans un crédit.

Ce code exige que tout intervenant reçoive de l'établissement prêteur une offre de crédit écrite contenant la description précise des conditions du crédit et que chaque intervenant notifie par écrit son acceptation.

**Pour accepter notre offre de crédit, nous vous demandons de suivre les étapes suivantes :**

#### 1 - LIRE L'OFFRE DE CREDIT

**Il est très important que vous lisiez attentivement l'offre de crédit** que nous vous soumettons.

En consultant le sommaire qui vous servira de guide, vous trouverez tout ce qui vous intéresse et tout ce que vous devez savoir.

**Si vous avez besoin d'explications complémentaires**, vous pouvez contacter votre interlocuteur dont les coordonnées figurent sur la lettre d'accompagnement de notre offre de crédit.

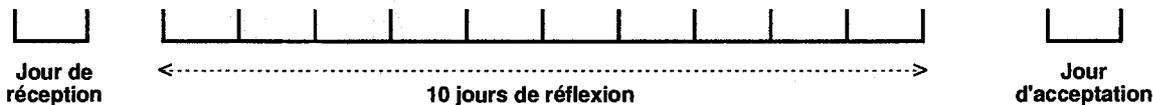
#### 2 - ATTENDRE 10 JOURS

**La loi a prévu un délai de réflexion de 10 jours.** Vous ne pouvez donc pas nous répondre avant que ces 10 jours ne se soient complètement écoulés. **Notre offre a été émise le 20 juin 2011.**

**Vous l'avez reçue par courrier postal le : (cocher le jour de réception)**

- 21 juin 2011                      ---> vous l'acceptez le --->                      02 juillet 2011
- 22 juin 2011                      ---> vous l'acceptez le --->                      03 juillet 2011
- 23 juin 2011                      ---> vous l'acceptez le --->                      04 juillet 2011
- 24 juin 2011                      ---> vous l'acceptez le --->                      05 juillet 2011

**Autres cas** : notez ci-dessous la date à laquelle vous avez reçu notre offre (1ère case), ajouter 10 jours dans les cases suivantes, puis ajouter 1 jour dans la dernière case pour obtenir le jour d'acceptation



#### Après ces 10 jours de réflexion et sans attendre plus de 30 jours (délai de maintien de nos conditions) 3 - REMPLIR ET SIGNER L'ACCUSE RECEPTION/ACCEPTATION de L'OFFRE

**Sur le document ACCUSE DE RECEPTION ET ACCEPTATION DE L'OFFRE (qui se trouve à la suite de l'offre de crédit) :**

- Vous cochez la ligne correspondant aux dates de réception et d'acceptation de l'offre, ou vous reportez les dates de réception et d'acceptation telles que déterminées ci-dessus
- Chacune des personnes dont le nom figure sur ce document doit apposer sa signature sous son nom.

**ATTENTION** : En cas de non respect du délai de réflexion, de rature ou surcharge dans les dates, de non acceptation par l'un des intervenants, nous devons vous redemander votre acceptation ce qui retardera la réalisation de votre projet.

Papier issu de forêts gérées durablement - 100 % PEFC - PEFC/10-31-1493



GLASER SARAH MAUD  
30004013330006092743477

**4 - ENVOYER PAR POSTE L'ACCUSE RECEPTION/ACCEPTATION DE L'OFFRE**

**Vous envoyez l'accusé de réception/acceptation de l'offre à l'adresse qui vous est indiquée en haut de cette même lettre.**

Le dossier que nous vous enverrons d'ici à une quinzaine de jours vous permettra d'être sûr que nous avons bien reçu votre acceptation.

**5 - CONSERVER L'OFFRE DE CREDIT**

**Vous devez conserver l'offre de crédit, surtout ne la renvoyez pas.**  
Elle restera votre document de référence tout au long de la vie du crédit.